



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 JUIN 1975

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE,

LE SEIZE JUIN,

À 18 HEURES, DANS LES BUREAUX DE SEGITO SYNDIC, 6 AVENUE MARCEL CASTIÉ À TOULON, SE SONT TENUES LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE, DU PARC, DE LA VILLA DES HAUTS DE SAINT GEORGES, SUR CONVOCATION QUI LEUR AVAIT ÉTÉ ADRESSÉE DANS LES FORMES ET DÉLAIS PRÉVUS PAR LA LOI, AFIN DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. CONFIRMATION DE LA CRÉATION DE L'UNION DES SYNDICATS DES COPROPRIÉTAIRES DES HAUTS DE SAINT GEORGES, REGROUPANT :
  - LE SYNDICAT DE LA RÉSIDENCE DES HAUTS DE SAINT GEORGES
  - LE SYNDICAT DE LA VILLA DES HAUTS DE SAINT GEORGES
  - LE SYNDICAT DU PARC DES HAUTS DE SAINT GEORGES.
2. CONFIRMATION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES ADOPTÉES À L'ASSEMBLÉE D'AÔÛT 1971 ET APPLIQUÉES DEPUIS.
3. MISE EN VIGUEUR DU PLAN DE MASSE DÉFINITIF ENGLOBANT LES TROIS COPROPRIÉTÉS ET CONSTATANT L'IMPLANTATION :
  - DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS
  - DES VOIES DE CIRCULATION
  - DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS
  - DES ESPACES PRIVATIFS.
4. MANDAT DONNÉ AU SYNDIC ASSISTÉ DU CONSEIL SYNDICAL, POUR OPÉRER TOUTES MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS QUI SERAIENT EN CONTRADICTION AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS ET DÉPOSER LES STATUTS DE L'UNION, AINSI QUE LE NOUVEAU PLAN DE MASSE AUX MINUTES DE MAÎTRE COURET, NOTAIRE À TOULON.
5. CONSTATATION DE LA SUBDIVISION D'UN LOT EN DEUX NOUVEAUX LOTS ET APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE CES DEUX NOUVEAUX LOTS.

LES TROIS ASSEMBLÉES DÉCIDENT DE SE TENIR EN COMMUN ET D'ÉLIRE UN BUREAU UNIQUE.

CE BUREAU EST CONSTITUÉ DE :

- MONSIEUR GUYOT, PRÉSIDENT
- MONSIEUR DUMOULIN, SCRUTATEUR.

LA SOCIÉTÉ SEGITO SYNDIC, EST REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARO INFANTE.

LE BUREAU CONSTATE, D'APRÈS LES FEUILLES DE PRÉSENCE, QUE SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

- POUR LA VILLA, 9 COPROPRIÉTAIRES SUR 9, TOTALISANT 1000/1000€
- POUR LE PARC, 22 COPROPRIÉTAIRES SUR 26, TOTALISANT 8645/1000€
- POUR LA RÉSIDENCE, 90 COPROPRIÉTAIRES SUR 100 TOTALISANT 9082/10000€.

CHAQUE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PEUT DONC VALABLEMENT DÉLIBÉRER SUR LES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR.

+  
++

APRÈS UN RAPPEL DES RAISONS QUI ONT CONDUIT AU CHOIX DE LA CRÉATION DE L'UNION, IL EST PASSÉ AU VOTE DES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

#### PREMIERE RESOLUTION

IL EST CRÉÉ UNE UNION DES SYNDICATS DES COPROPRIÉTAIRES DES HAUTS DE SAINT GEORGES, REGROUPANT LE SYNDICAT DE LA RÉSIDENCE, LE SYNDICAT DE LA VILLA, LE SYNDICAT DU PARO DES HAUTS DE SAINT GEORGES.

CETTE UNION PREND EFFET DÈS LE DÉPÔT DE SES STATUTS AUX MINUTES DE MAÎTRE COURET, NOTAIRE À TOULON.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS POUR CHAQUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

#### DEUXIEME RESOLUTION

LA RÉPARTITION DES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ AU SEIN DE L'UNION SERA ÉTABLIE SUR LA BASE DE LA GRILLE DE RÉPARTITION ANNEXÉE AUX STATUTS DE L'UNION.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS POUR CHAQUE DES ASSEMBLÉES REPRÉSENTÉES.

#### TROISIEME RESOLUTION

LE PLAN DE MASSE DÉFINITIF CONSTATANT L'IMPLANTATION DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS EN VOIES DE CIRCULATION, ÉQUIPEMENTS COMMUNS, ESPACES PRIVATIFS, EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS POUR CHAQUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

#### QUATRIEME RESOLUTION

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MANDATENT UN REPRÉSENTANT DU SYNDICAT, ASSISTÉ DES DEUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL, MADAME CARRE ET MONSIEUR DUMOULIN, POUR OPÉRER TOUTES LES MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS QUI SONT EN CONTRADICTION AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS, POUR DÉPOSER LES STATUTS DE L'UNION, LA GRILLE DE RÉPARTITION DES CHARGES ET LE NOUVEAU PLAN DE MASSE AUX MINUTES DE MAÎTRE COURET À TOULON.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS POUR CHAQUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

#### CINQUIEME RESOLUTION

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CONSTATENT LA SUBDIVISION DU LOT 401, APPARTENANT À LA S C I, EN DEUX NOUVEAUX LOTS ET APPROUVENT LA REDISTRIBUTION DES CHARGES ENTRE CES NOUVEAUX LOTS.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS POUR CHAQUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

+  
++

L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 HEURES.

TOULON, LE 17 JUILLET 1975

LE PRÉSIDENT



TOULON, le 8 Août 1975

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 JUILLET 1975

Sur convocation de S.E.G.I.T.O. Syndic, le Conseil Syndical des Copropriétaires des Hauts de Saint-Georges s'est réuni sur place le Jeudi 31 Juillet 1975 à 16 heures.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation parmi les membres du Conseil Syndical d'un représentant de chaque Syndicat pour signer et parapher, avant dépôt au Notaire, les statuts de l'Union Syndicale.
- Présentation du projet de règlement intérieur et des notes particulières concernant l'utilisation de la piscine et des tennis.

Etaient présents :

- Madame LOUGNON
- Madame COURBE
- Monsieur DUMOULIN
- Monsieur CORNETTE
- Monsieur CARLIER

Monsieur ROMARY représentait S.E.G.I.T.O. Syndic.

A 16 heures Monsieur DUMOULIN ouvre la séance.



1- Désignation parmi les membres du Conseil Syndical d'un représentant de chaque Syndicat pour signer et parapher, avant dépôt au Notaire, les statuts de l'Union Syndicale.

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

- Pour représenter le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence : Monsieur DUMOULIN
- Pour représenter le Syndicat des Copropriétaires du Parc : Monsieur CORNETTE
- Pour représenter le Syndicat des Copropriétaires de la Villa : Monsieur GUYOT

2- Présentation du projet du règlement intérieur et des notes relatives de l'utilisation de la piscine et des tennis

Après lecture et commentaire de ces textes le Conseil Syndical demande au Syndic de bien vouloir diffuser ces textes à tous les Copropriétaires et Occupants de la Copropriété et de déposer quelques exemplaires supplémentaires chez le Gardien pour informer les nouveaux occupants.

Le Conseil demande de profiter de cette diffusion pour actualiser la note destinée aux Bénéficiaires de la Caisse de Retraite dans l'esprit des différentes notes qui viennent d'être approuvées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h 15.

*[Signature]*